



Bulletin d'information sur la politique gouvernementale

L'action communautaire :
une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté
et au développement social du Québec

VOLUME 2, NUMÉRO 6

27 FÉVRIER 2003

MOT DE LA MINISTRE



Poursuite de la mise en œuvre de la politique gouvernementale : vers l'atteinte de nos engagements!

La mise en œuvre de la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* arrive bientôt à mi-parcours. Depuis le lancement de cette politique gouvernementale à l'automne 2001, d'importants travaux ont été effectués afin de répondre aux engagements visant un meilleur soutien aux groupes communautaires.

Parmi ces travaux, l'opération de concentration et de transfert du soutien financier en appui à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome a franchi une étape importante, celle de la validation, par les organismes communautaires visés, de la proposition de rattachement à un ministère ou à un organisme gouvernemental parrain. Le présent bulletin d'information vise à présenter un bilan de cette opération et à informer les organismes visés sur la démarche à suivre pour obtenir leur soutien financier en 2003-2004.

Par ailleurs, ce bulletin porte également sur un autre engagement important du gouvernement dans la mise en œuvre de la politique, soit l'adoption du cadre de référence portant sur les balises nationales. Ces balises deviendront un outil indispensable pour assurer une application concrète des orientations de la politique gouvernementale.

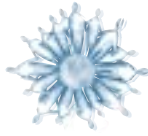
Après une année et demie de travaux et de concertation avec les organismes communautaires et les ministères et les organismes gouvernementaux, je peux affirmer que l'application de la politique avance à pas sûrs et que le gouvernement du Québec est déterminé à mener à terme cette initiative issue du milieu, qui fait l'envie de plusieurs États à travers le monde. La mise en œuvre de cette politique est le fruit des efforts communs du milieu de l'action communautaire et du gouvernement du Québec et le gage d'une réussite certaine. À nous maintenant d'en assurer la pérennité.

Nicole Léger
Ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion
Responsable de l'action communautaire et de l'action bénévole

S o m m a i r e

- 1- Le Plan de transfert et de concentration du soutien financier en appui à la mission globale : le portrait final
- 2- Le cadre de référence portant sur les balises nationales en action communautaire : la reconnaissance
- 3- Prochaines étapes
- Conclusion...

2
4
5
5



1- Le Plan de transfert et de concentration du soutien financier en appui à la mission globale : le portrait final

Les précédents bulletins d'information sur la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire ont déjà abordé différentes étapes de l'opération de concentration et de transfert du soutien financier en appui à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome.

En plus de présenter un bref rappel de l'opération, le présent bulletin vise à brosser un bilan de la consultation des organismes communautaires de l'automne 2002 et à présenter les étapes à venir.

Rappel de la démarche

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale, près de 1 500 organismes d'action communautaire autonome ont été informés, au cours des derniers mois, d'une proposition de rattachement à un ministère parrain pour l'octroi de leur soutien en appui à la mission globale.

Cette opération représentait un moment charnière d'une démarche plus globale entreprise dès l'adoption de la politique gouvernementale en septembre 2001. L'objectif premier était de répondre aux commentaires émis par plusieurs organismes communautaires, lors de la consultation Larose de l'été 2000, à l'effet qu'ils devaient multiplier les demandes de soutien financier en appui à la mission globale dans plusieurs ministères et organismes gouvernementaux. Dans d'autres cas, les organismes communautaires recevaient ce soutien de ministères ou d'organismes gouvernementaux n'ayant pas le lien le plus étroit avec leur propre mission.

C'est donc pour simplifier les pratiques et assurer une plus grande cohérence administrative que la politique gouvernementale a prévu rattacher les organismes d'action communautaire autonome au ministère ou l'organisme gouvernemental ayant la mission la plus compatible avec la leur.

Pour ce faire, les ministères et organismes gouvernementaux membres du Comité interministériel ont identifié les organismes d'action communautaire autonome auxquels ils attribuaient du soutien en appui à la mission

globale en 2001-2002. La compatibilité de la mission de ces organismes communautaires avec celle d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental a par la suite été évaluée par les ministères et organismes gouvernementaux visés dans le but d'effectuer le rattachement administratif de chacun de ces organismes communautaires.

Des quelque 4 000 organismes d'action communautaire autonome soutenus en appui à la mission globale par le gouvernement du Québec, environ 1 500 ont été identifiés de la façon suivante :

- organismes soutenus en appui à sa mission globale par plusieurs ministères et organismes gouvernementaux;
- organismes soutenus par un ministère ou un organisme gouvernemental ayant une mission plus ou moins compatible.

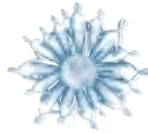
Un ministère ou un organisme gouvernemental parrain a ainsi été désigné pour les organismes d'action communautaire autonome qui se trouvaient dans ces situations. Le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA), par l'entremise des regroupements lorsque cela était possible, a contacté les organismes visés à l'automne dernier. Ces derniers devaient se prononcer sur cette proposition avant la fin du mois de novembre 2002.

Les résultats de la consultation

Plus de 1 500 organismes d'action communautaire autonome qui recevaient du soutien en appui à la mission globale en 2001-2002 ont donc été rejoints par le SACA. La plupart des organismes visés se sont montrés d'accord avec la proposition de rattachement.

Environ quatre-vingts d'entre eux ont toutefois signifié leur désaccord. Le SACA, en concertation avec les ministères et organismes gouvernementaux visés, a communiqué avec ces organismes communautaires pour connaître les raisons justifiant leur opposition à la proposition. Pour trente organismes, les discussions ont mené à un réajustement de la position gouvernementale lorsque les arguments avancés respectaient les orientations de la politique gouvernementale.

Dans un souci de rendre l'information la plus disponible possible, le site Internet du SACA présentera en mars 2003 les résultats de la consultation et le portrait final du rattachement de tous les organismes d'action communautaire autonome soutenus en appui à la mission globale.



Organismes qui reçoivent un financement du gouvernement ¹	5 093
Organismes qui reçoivent un financement en appui à la mission globale	3 831
Organismes visés par la consultation	1 464
Organismes qui ont signifié leur désaccord	85
Organismes qui ont vu un réajustement de la proposition	30

1. Cette donnée concerne l'année 2001-2002 alors que les autres données sont basées sur l'année en cours (2002-2003).

Prochaines étapes

Maintenant que la consultation sur l'identification du ministère ou de l'organisme parrain auprès des organismes communautaires visés est terminée, il reste à rendre opérationnels ces changements au sein de l'appareil gouvernemental.

C'est donc dans cette optique que le plan final identifiant les ministères et organismes gouvernementaux visés par l'opération de concentration et de transferts a été soumis pour approbation au Conseil du trésor. Le gouvernement a approuvé le processus et les ajustements administratifs ont été apportés pour que tout devienne effectif dès le 1^{er} avril 2003. Le portrait des changements occasionnés par cette opération vous est présenté ci-après :

Ministère ou organisme gouvernemental	Transferts sortants	Transferts entrants ²
SACA	418	453
MSSS	154	1 083
MEQ	788	31
OPHQ	313	—
OPC	36	—
SHQ	39	25
SLS	9	63
MCC	1	33
MSP	1	2
SAA	—	8
MJQ	—	1
MRI	—	11
MFE	—	18
MRCI	—	22
MESS	—	3
MENV	—	6

2. Il importe de préciser que ce nombre correspond aux 1 759 subventions qui seront transférées et qui touchent 1 464 organismes communautaires visés par l'opération, certains organismes communautaires étant soutenus par plusieurs ministères ou organismes gouvernementaux.

À cette date, les ministères et organismes gouvernementaux identifiés comme parrains auront la responsabilité de l'entière de la somme consentie en appui à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome visés.

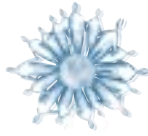
Ainsi, plutôt que d'effectuer toutes les demandes déposées habituellement pour obtenir leur soutien en appui à la mission globale auprès de plusieurs ministères et organismes gouvernementaux, les organismes communautaires visés ne feront maintenant plus qu'une seule demande. Ce sera la même démarche pour les dispositifs de reddition de comptes.

Démarches à entreprendre pour les organismes communautaires visés

Les organismes d'action communautaire autonome visés seront informés rapidement, par une lettre du ministère ou de l'organisme parrain, de la démarche à suivre pour obtenir leur soutien financier pour l'exercice 2003-2004. Ils sont assurés, en conformité avec l'engagement de respect des acquis, de toucher au minimum le même montant consenti en appui à leur mission globale durant l'année de référence 2001-2002.

Les organismes qui devaient soumettre leur demande avant le 1^{er} avril ne seront aucunement pénalisés puisque cette demande sera transférée au ministère parrain. De la même manière, les ministères parrains ont prévu des mécanismes pour s'assurer que les organismes communautaires qui doivent recevoir un soutien (avance) dès les premières semaines d'avril ne se retrouvent pas en difficulté.

Précisons que toute cette opération ne concerne pas les modes de soutien financier par entente de service ou le soutien financier attribué par projet ponctuel ou activité spéciale.



Secteurs particuliers

Les organismes de deux secteurs ne pourront être transférés avant le 1^{er} avril 2003, mais ils le seront au cours des prochaines années.

Le transfert du réseau des corporations de développement communautaire vers les ministères territoriaux appropriés sera précédé de travaux menés par un comité de travail interministériel. Ces travaux s'échelonneront au cours des prochains mois en vue d'un transfert le 1^{er} avril 2004. D'ici là, ils seront maintenus dans le Programme de soutien aux organismes sans port d'attache du SACA.

Les organismes de base du secteur famille seront éventuellement transférés au ministère de la Famille et de l'Enfance d'ici l'exercice 2004-2005. Une consultation a présentement cours auprès de ces organismes.

2- Le cadre de référence portant sur les balises nationales en action communautaire : la reconnaissance

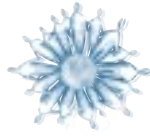
Autre grand chantier de la mise en œuvre, l'élaboration d'un cadre de référence portant sur les balises nationales arrive à son terme, à la suite de nombreuses discussions menées avec le Comité interministériel de l'action communautaire et le Comité aviseur de l'action communautaire autonome.

À cet égard, en janvier 2003, le Comité aviseur a fourni à la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion et responsable de l'action communautaire, M^{me} Nicole Léger, un avis favorable sur les documents de définition de l'action communautaire, de l'action communautaire autonome ainsi que de la défense collective des droits.

Tel que le stipule la politique gouvernementale, l'objectif des balises nationales est de fournir, pour l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux qui soutiennent des organismes communautaires, un guide d'interprétation uniforme des orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.

Ces balises porteront entre autres sur les éléments suivants :

- les critères qui s'appliquent aux organismes d'action communautaire au sens large;
- les critères supplémentaires qui s'appliquent aux organismes d'action communautaire autonome;
- la nature des activités énoncées dans la politique gouvernementale comme représentant l'action des organismes de défense collective des droits;
- les relations entre l'appareil gouvernemental avec le milieu communautaire;
- les pratiques gouvernementales transparentes et cohérentes, notamment sur les processus d'information, de consultation et de reddition de comptes;
- les trois modes de soutien financier, notamment sur la portée et l'application;
- le caractère particulier du soutien financier en appui à la mission globale touchant notamment les paramètres d'octroi du soutien financier, les coûts admissibles, le montant forfaitaire consenti ainsi que le respect des acquis et le soutien sur une base triennale.



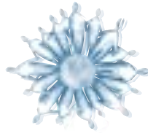
Une fois adoptées par le gouvernement, ces balises serviront de guide à l'ensemble de l'appareil gouvernemental. Elles permettront d'assurer une application concrète de la politique gouvernementale qui respectera ses fondements et qui reconnaîtra la particularité des organismes communautaires à qui elle s'adresse.

3- Prochaines étapes

- Informer les organismes communautaires visés par l'opération transfert de leur ministère ou organisme gouvernemental parrain : février – mars 2003.
- Actualisation du plan de concentration et de transfert des sommes versées en appui à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome : 1^{er} avril 2003.
- Adoption des balises nationales : mars – avril 2003.

Conclusion

Ces deux pièces maîtresses, soit la concentration et le transfert du soutien financier en appui à la mission globale et l'adoption du cadre de référence portant sur les balises nationales, constituent des avancées de première importance pour la simplification des pratiques administratives et sont des gages de l'avancement des travaux de mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire. Cela traduit la réelle volonté du gouvernement du Québec d'harmoniser et de simplifier les relations qu'entretiennent les différents ministères avec les organismes communautaires à partir de principes qui respectent leur particularité. C'est sous l'impulsion des succès de ces grands chantiers que le gouvernement poursuit la mise en œuvre active de la politique gouvernementale.



Coordination :

Daniel Jean
Directeur général du Secrétariat à l'action
communautaire autonome du Québec

Rédaction :

Patrick Brunelle

Collaboration :

Karine Thibeault
Ginette Drouin-Busque

Révision linguistique :

Danièle Maranda-Aubut

Édition :

Marie-Claude Arcand

Infographie :

Alain Shé

Dépôt légal :

Bibliothèque nationale du Québec
1^{er} trimestre 2003
ISSN 1703-0909
© Gouvernement du Québec, février 2003

N° poste Canada : 40675091

Pour plus de renseignements, nous vous invitons
à communiquer avec le :

Secrétariat à l'action communautaire autonome
du Québec

430, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2J5

Téléphone : Région de Québec : (418) 646-9270
Ailleurs au Québec, sans frais : 1 800 577-2844
Télécopieur : (418) 644-5795

Courriel : saca@saca.gouv.qc.ca
Internet : www.mess.gouv.qc.ca

**Secrétariat à l'action
communautaire
autonome**

Québec 